

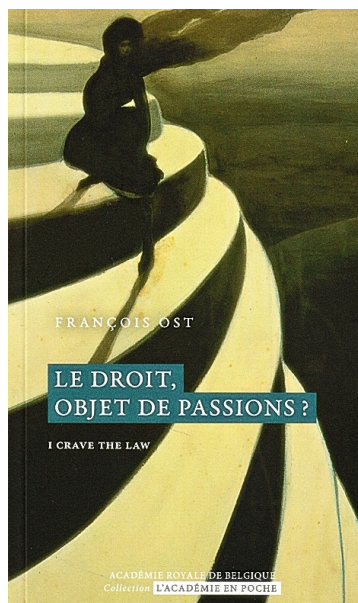
DES DÉRIVES GUETTENT LES PASSIONNÉS DU DROIT

Publié le 3 septembre 2018



par Raphaël Duboisdenghien

Un lanceur d'alerte risque son emploi en témoignant son attachement pour le droit. Il s'expose à des poursuites pour avoir dénoncé une fraude fiscale, le dévoiement environnemental de son entreprise, la corruption de ses supérieurs. Juriste et philosophe, François Ost a compulsé la littérature pour cerner «[Le droit, objet de passions?](#)» dans la collection L'Académie en poche.



«Aussi curieux que cela paraisse au premier regard, il existe bien des passions juridiques», affirme le professeur émérite invité de l'Université Saint-Louis à Bruxelles. «La difficulté, bien entendu, consiste à les identifier. Le droit devenant l'objet, l'enjeu et la fin de la passion. Et pas seulement un instrument.»

De plus en plus de lois répressives

Le respect et la mesure, le souci de vivre en règle, le changement social par le droit relèvent du côté positif des passions juridiques. Dans son parcours littéraire, le membre de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique pointe des formes exacerbées. Comme juger et plaider à la folie. Au temps où Platon stigmatise les procès qui se multiplient, le poète grec Aristophane met en scène un juge atteint de tribunalite dans sa comédie «Les guêpes».

Deux romans, «Le comte de Monte-Cristo» d'Alexandre Dumas et «Mathias

«Le droit, objet de passions?» par

François Ost, collection L'Académie en poche. VP 7 euros, VN 3,99 euros.

Sandorf» de Jules Verne, illustrent la passion judiciaire. Ils racontent le passage d'une vengeance ordinaire à une justice nourrie par la colère. Pourfendeur de moulins, Don Quichotte, le héros du roman de Cervantès, est un modèle de redresseur de torts.

Shakespeare immortalise la passion vengeresse avec Shylock. Dans «Le marchand de Venise», l'usurier prête 3.000 ducats à son rival contre une livre de sa chair en cas de non-paiement.

Dans son «Contrat social», Jean-Jacques Rousseau cisèle le portrait d'un législateur, sorte de demi-dieu. Lié à la passion de punir, ce déchaînement normatif se retrouverait dans le droit pénal contemporain...

«Sans lien direct avec l'évolution de la criminalité, les lois répressives se feraient toujours plus nombreuses et plus sévères, tandis que s'emballerait la machine carcérale», [relève François Ost](#) qui se consacre au courant «Droit et littérature». «Le romancier et essayiste Philippe Murray dénonce cette envie du pénal, nourrie de populisme et attisée par la peur du vide juridique.»

À quel droit se vouer

De multiples façons permettent de rejeter le droit. Récuser une justice des hommes vouée à la reproduction de la violence comme le fait François Mauriac, le romancier catholique du siècle passé. Pour ce chroniqueur de Cour d'assises, la salle d'audience ne peut être qu'un lieu d'évitement et d'hypocrisie. Un demi-siècle plus tôt, Léon Tolstoï s'attaque au système judiciaire des tsars dans «Résurrection». Selon le romancier russe, le système répressif est le moyen le plus efficace et le plus rapide de diffuser la corruption à travers le corps social. Au 18e siècle, chez le marquis de Sade, la passion de détruire les lois s'étend au principe de légalité lui-même.

«Tout comme Sade, Kafka met une plume exceptionnelle et un génie littéraire inégalé, au service d'affects exacerbés. Mais cette angoisse qui l'étreint face à une loi qui se dérobe, une justice qui se défause, des figures d'autorité qui se compromettent, tout un paysage normatif qui s'effondre, laissant deviner des forces inquiétantes sous des formes travesties, beaucoup reconnaîtront cependant l'avoir éprouvée.»

La recherche a un bel avenir

Pour le Pr Ost, le paysage ébauché gagnerait à s'élargir, s'enrichir, se nuancer au bénéfice de nouvelles recherches. Il faudrait d'abord préciser les différences et les frontières entre passions morales, religieuses, politiques, juridiques. Puis s'interroger sur l'objet des différentes variétés de passions juridiques.

«Cet objet entrevu gagnerait à être éclairé par les sciences sociales. L'ethnologie et l'histoire qui en déclinaient les variations selon les époques et les sociétés. La sociologie qui les distribuerait selon les groupes sociaux et les rapports de forces. La psychanalyse qui en dévoilerait les ressorts profonds, le rapport toujours problématique du sujet et de la Loi.»